

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
16 janvier 2017**

N° 01/2017

N° 26

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ LE 27 FEVRIER 2017

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PÉPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE - Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM - Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme VALS - M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID Mme PRUNEAU – M. BALABAN – M. BEN AZZOUC - M. BONNIN – Mme LAMA – M. POMPON – M. SUMAR – Mme MORAND - M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID,
- Mme BENALI à Mme BERTHELIER,
- Mme GALLINA à M. RAMBAUD,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BASSOUM,
- M. TAVARES à M. ÖZTÜRK,
- M. D'HAYER à M. CACHÉ,

ABSENTS :

- Mme PERIERS
- M. PACAN
- Mme COQUATRIX,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme PRUNEAU,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation des procès-verbaux du 26 septembre

AFFAIRES GENERALES (Rapporteur : Mme Delaporte - M. Pépin)

- 1- Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2015 : Communication au Conseil Municipal,
- 2- Convention de régénération de la voie ferrée dite maritime reliant la gare de Montargis et Chalette sur Loing,

FINANCES (Rapporteur : M. Le Maire)

- 3- Décision modificative budgétaire n°4 du budget principal ville,
- 4- Budget annexe 2016 du restaurant sur le lac décision modificative n°4,
- 5- Vote d'une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2016,
- 6- Demande de D.E.T.R

URBANISME (Rapporteur : M. Öztürk)

- 7- Zone à urbaniser du secteur du Clos Bourbon de la Ronce : acquisition Thibault-Beaudenon-Chaumeron,
- 8- Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour la salle culturelle « le hangar »,
- 9- Demande de subvention à la région dans le cadre du CRST : projet de création d'un centre de santé,

REUSSITE EDUCATIVE - SPORT (Rapporteurs : M. Rambaud)

- 10- Renouvellement de la convention de prestations de services entre la Ville et l'Union Gymnique de Chalette dans le cadre du dispositif CAP'ASSO,

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : M. Pépin)

- 11- Avance sur subvention au Comité des Œuvres Sociales,
- 12- Convention avec le Centre Départemental de Gestion du Loiret au titre de la médecine préventive,
- 13- Création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien en contrat aidé,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

- 14- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Je vous demande l'autorisation de rajouter deux délibérations :*

- 9 Bis : *Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du Centre municipal de santé.*
- 10 Bis : *Validation des actions proposées par le Conseil municipal des enfants.*

PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

M. le Maire : *Avez-vous des observations ? Non.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2017

M. le Maire : *Avez-vous des observations ? Non.*

ADOPTE A L'UNANIMITE.

AFFAIRE N° 1
Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2015 :
Communication au Conseil municipal

Affaire suivie par : L. Delaporte

Mme Delaporte : Pour 2015, le rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E) a été transmis à la commune, ainsi que l'ensemble des documents suivants :

- rapport 2015 du délégataire pour l'Assainissement ;
- rapport 2015 du délégataire pour l'Eau ;
- compte rendu d'activité 2015 du crématorium d'Amilly-Montargis ;
- bilan 2015 et compte d'exploitation prévisionnel 2016 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Amilly ;
- bilan 2015 et compte d'exploitation prévisionnel 2016 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Villemandeur ;
- rapport d'activité 2015 du SMIRTOM ;
- rapport 2015 du délégataire des transports urbains AMELYS ;
- compte administratif 2015 du budget principal de l'AME ;
- compte administratif 2015 du service public local de l'Assainissement ;
- compte administratif 2015 du service public local de l'Eau potable ;
- compte administratif 2015 du budget de la Grande Prairie ;
- compte administratif 2015 du budget de ZI d'Amilly ;
- compte administratif 2015 du budget de l'ilôt 19 ;
- compte administratif 2015 du budget de l'ilôt 22 ;
- compte administratif 2015 du SICAM (syndicat intercommunal du cimetière d'Amilly-Montargis) ;

Conformément à la réglementation, il s'agit de prendre acte de cette communication, sachant que le rapport annuel général a été transmis à chaque conseiller et que les autres documents sont consultables en mairie.

Je vous rappelle par ailleurs que les rapports « Assainissement » et « Eau » ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2016.

Mme Delaporte :

Le rapport annuel 2015 de l'Agglomération Montargoise et Rives de Loing (AME) nous a été transmis en décembre 2016. La délibération présente les éléments issus de l'examen de ce rapport d'activité.

Le rapport annuel 2015 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

1) Le développement économique et touristique :

Les services de l'AME ont travaillé en 2015 sur 22 dossiers de projet de développement économique ou d'implantations nouvelles d'entreprises, avec un potentiel d'emplois de l'ordre de 66 emplois.

Pour rappel 34 dossiers avaient été traités en 2014 pour un potentiel de 377 emplois, et 40 dossiers avaient été traités en 2013 pour un potentiel de 1358 emplois.

L'AME a poursuivi en 2015 son partenariat avec le syndicat mixte Arboria à Pannes pour l'industrialisation des Zones d'Activités économiques Arboria I et Arboria II. L'exercice 2015 a permis la commercialisation d'un terrain de 9 140m² sur la zone Arboria I.

Nous ne pouvons que regretter le peu de résultat si ce n'est le constat des fermetures d'entreprises sur l'agglomération et l'absence de volonté et d'ambition dans le développement de la zone reconnue d'intérêt communautaire de St Gobain. Nous espérons que les projets prévus en 2017 seront à la hauteur et nous continuerons d'agir en ce sens.

L'AME a développé des actions en matière d'insertion et d'emploi, avec des subventions à la mission locale, un travail avec le CFA pour développer de nouvelles formations et un

suivi des clauses d'insertions avec 34 151 heures d'insertion permettant à 111 personnes de retrouver un travail.

Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 142 000€ en 2015 (contre 166 500€ en 2014 et 136 550€ en 2013). Les nuitées enregistrées ont légèrement augmenté de 8,35%.

2) La politique de la ville et les affaires sociales

Le contrat de ville a pris la suite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Montargoise (CUCS), il a été validé en septembre 2015. Il a pour vocation la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers éligibles à la politique de la ville. Pour notre ville, les quartiers concernés sont le Bourg, Kennedy et Vésines.

En 2015, ce dispositif a permis de financer 34 projets pour un montant d'opération de 1 462 719€ au moyen d'une subvention de l'Etat de 227 363€ et d'une subvention de l'AME de 111 234 €. De plus, l'AME a attribué des subventions à hauteur de 60 727€ à 3 associations au titre de droit commun.

Sur l'ensemble des projets portés en 2015, 5 dossiers ont été présentés par la Ville et ont bénéficié de crédits Contrat de Ville mais pas de crédits de l'AME :

- 1 action dans le quartier du Gué aux Biches avec des actions en pieds d'immeubles.
- Des activités dans les quartiers avec le service jeunesse sous l'appellation « vivre dans les grands ensembles, ensemble ».
- Des ateliers sur la parentalité (atelier parent/enfant, sport des mamans).

En matière de sécurité et de prévention, il est rappelé que l'agglomération préside le CISPDP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), instance de concertation pour la lutte contre l'insécurité. C'est sous la supervision de celle-ci que se déroulent les réunions qui ont lieu dans le cadre du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité) prorogé en novembre 2014 de 2 ans.

Installée à Cepoy, la police intercommunale de l'AME intervient sur 4 communes rurales : Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt et compte 5 agents. Le service a travaillé à l'extension de la police intercommunale à 6 autres communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant le service de la tranquillité publique qui intervient dans les quartiers de la politique de la ville, en 2015 les agents sont intervenus dans des conflits de voisinage, il y a eu la mise en œuvre de « mesures de responsabilisation » et des « mesures de justice » en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la mission de 4 médiateurs transport sur des contrats « Emploi Avenir » sur le réseau Amelys, l'accompagnement sur un projet d'insertion individuel pour 11 personnes et l'expérimentation « d'ateliers d'Education et de Citoyenneté » pour 10 personnes, la poursuite de l'opération « Un été de proximité » et la coordination et l'animation de la cellule de veille éducative qui se réunit 3 fois par an.

En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, la gestion est faite par la société VAGO par délégation de service public. L'AME y mène une activité de suivi notamment en matière de scolarisation des enfants. L'AME a par ailleurs menés les études préalables à la localisation d'une 3^{ème} aire d'accueil que nous appelons de nos vœux depuis des années. C'est certes une avancée mais cela devra aboutir à un débat clair et démocratique au sein de l'AME.

En matière sociale, l'AME intervient en direction de divers publics notamment les personnes âgées, les personnes en souffrance psychique ou les personnes atteintes de

maladies, par le biais de subventions à des associations.

3) L'aménagement de l'espace et l'environnement

Le projet urbain de rénovation du quartier « du plateau – Kennedy » a vu sa phase opérationnelle se terminer en 2014. L'année 2015 a permis sur notre territoire la fin de la 2^{ème} phase de la 1^{ère} tranche des travaux de viabilisation et la livraison de 34 logements sur l'Eco quartier des « rives du Solin », mais aussi la réalisation de plus de 40 000 heures d'insertion sur les chantiers ANRU, la poursuite de la Gestion Urbaine de Proximité avec les acteurs du quartier, et la 4^{ème} édition de la fête du Plateau le 20 septembre 2015.

L'équipement Multiservices de l'AME, mis en service le 1^{er} juillet 2014, a été inauguré le 5 octobre 2015 et est en cours de labellisation.

L'action de l'agglomération en matière d'aménagement de l'espace s'est traduite par les opérations suivantes : la prescription du PLUI intercommunal valant PLH et PDU, fixation des modalités de concertation, définition des objectifs et détermination des modalités de collaboration avec les communes membres, la prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, PLUiHD et RLPi ont donné lieu à 21 réunions en 2015.

Pour le logement, en conformité avec le PLH, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée en 2014 entre l'AME, l'Etat et l'ANAH, a accordé 9 015€ d'aides à la rénovation de l'Habitat. L'AME a assuré la mise en place du processus d'installation de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

L'Agglomération a accordé des garanties d'emprunt pour la construction ou l'acquisition/amélioration de 312 logements et un EHPAD de manière plus importante que les années précédentes (19 792 274€ en 2015 contre 7 666 608€ en 2014), elle a aussi accordé des aides forfaitaires aux bailleurs sociaux à hauteur de 88 000€ pour la création de 44 logements sociaux (contre 70 100€ en 2014), elle participe également au dispositif Fonds Unifié du Logement à hauteur de 48 283€ et verse 6 897€ à l'ADIL du Loiret.

Par ailleurs, l'AME a créé un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme dans lequel la ville ne s'est pas inscrite car nous bénéficions déjà de ce service au niveau de la commune et pour maintenir ce service public de proximité.

En matière de développement durable et d'environnement, suite à l'adoption en 2013 à l'unanimité de son Agenda 21 et de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'agglomération a mis en place les premières déclinaisons en 2015 avec notamment la réalisation d'une thermographie aérienne, la 2^{ème} édition de l'Opération Eco défi avec les artisans et l'inauguration du service Eco Habitat.

4) La culture et le sport

Concernant le musée Girodet, l'année 2015 a été marquée par le démarrage des travaux de réhabilitation / extension du musée. Le musée est donc fermé depuis mai 2012.

Concernant la maison de la forêt, nous pouvons souligner le travail partenarial avec la maison de la nature et de l'eau de Chalette.

Au 1^{er} janvier 2015, une direction des affaires culturelles a été créée pour renforcer la cohésion et la cohérence des actions.

L'AME continue de soutenir financièrement les actions menées par différentes associations partenaires à vocation culturelle. (104 700 € au total en 2015)

La politique sportive communautaire se poursuit concernant le volet d'aide à la performance, cependant l'aide au guidon Chalettois pour son équipe évoluant en Division Nationale est passée de 15 000€ en 2014 à 10 000€ en 2015.

5) Travaux sur la voirie, les bâtiments et les réseaux d'assainissement

Concernant Chalette, les principales actions menées en 2015 ont été les suivantes :

- L'aménagement du parvis du lycée du Château blanc ;
- Les travaux sur le pont du gué aux biches ;
- Divers travaux de trottoirs, cheminement et d'accessibilité

6) La collecte et le traitement des ordures ménagères

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé notamment par une contribution du budget communautaire qui s'est élevé en 2015 à 6 500 000€ (contre 6 092 750€ en 2014). Les contributions des EPCI couvrent 73% (contre 67,61% en 2014) des recettes du SMIRTOM.

Le coût budgétaire a augmenté en 2015 à 217,81€/t (contre 198,21€/t en 2014) soit un coût fiscal net par habitant de 110,05/h (105,27€/h en 2014).

En 2015, les recettes de valorisation diminuent 531 000€ contre 640 000€ en 2014.

Pour rappel, depuis l'instauration de la TEOM en 2010 les élus de Chalette se sont opposés à cette mesure injuste et injustifiée dont les conséquences actuelles nous donnent malheureusement raison.

7) Les transports urbains

La communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains a confié par convention de délégation de service public à la société Keolis, la gestion du service public de transports en commun urbains sur un périmètre comprenant les 15 communes de l'agglomération Montargoise moyennant le versement d'une contribution forfaitaire indexée. L'AME conserve à sa charge la réalisation des investissements (achats ou rénovation de bus, locaux, mobilier urbain...). Cette convention de délégation a une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. La communauté met à disposition du délégataire un parc de 34 bus, l'âge moyen des bus se situant à 10,46 ans (contre 7,89 prévu dans le contrat).

En 2015, la fréquentation a très légèrement augmenté par rapport à 2014. Cette augmentation peut s'expliquer par l'intégration des scolaires d'Amilly à la rentrée 2015. Les recettes commerciales liées aux ventes des titres de transport ont cependant baissé de 1% quand les recettes d'exploitation ont augmenté de 3,4%.

La contribution financière forfaitaire du budget communautaire à ce service s'est élevée à 3 226 930€ en 2015 (3 080 076€ en 2014, 3 181 822€ en 2013).

On peut constater une régression de 11% en 2015 du service Moov' Amelys (transport des personnes handicapées) malgré l'augmentation de l'amplitude de fonctionnement.

La mise en accessibilité des points d'arrêts se poursuit avec l'approbation par le conseil communautaire en septembre 2015 d'un nouveau schéma directeur d'accessibilité des transports urbains. Sur 302 points d'arrêts situés sur les lignes régulières, 104 sont accessibles.

Ainsi les personnes en fauteuil roulant voient leurs conditions d'utilisation des lignes régulières améliorées même si il reste encore à faire pour atteindre un réseau entièrement accessible à tous.

A l'heure actuelle, le réseau de transport urbain est organisé « en étoile » avec pour point central le centre-ville de Montargis. Or notre agglomération n'est pas organisée avec une ville centre et des plus petites villes et villages autour mais avec plusieurs villes centres de même taille. C'est la raison pour laquelle, nous demandons depuis plusieurs années de sortir de cette organisation dite « en étoile » pour avoir un réseau mieux adapté à notre territoire. Nous proposons dans un 1^{er} temps de mettre en place des navettes

« interquartiers » dans la ville afin d'améliorer les déplacements des Chalettois.

8) L'accessibilité

La Commission Accessibilité des Personnes Handicapées de l'AME a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées. Elle a pour mission d'encadrer la mise en œuvre de ces obligations réglementaires dans différents domaines (voirie, Etablissements Recevant du Public, transports urbains).

Pour ce qui nous concerne, en 2015 des travaux d'accessibilité ont été réalisés rue de la Pontonnerie.

Concernant l'accessibilité des ERP de l'AME, le conseil communautaire du 17/09/2015 a approuvé son agenda d'accessibilité programmé. Il s'agit de l'outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire des travaux à réaliser sur 2 périodes de 3 ans à compter de sa validation pour un montant de 317 580€ TTC. Les travaux seront réalisés entre 2016 et 2021. Celui-ci a été validé par le préfet du Loiret en janvier 2016 et doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre.

Dans le cadre du schéma d'accessibilité des transports urbains approuvé en octobre 2009, l'AME s'est engagée à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la voirie et l'espace public nouvellement créés ou aménagés, à chaque fois qu'elle entreprendra des travaux.

Concernant le parc de bus affecté à l'exploitation du réseau régulier, 25 des 29 bus standards 12 mètres sont équipés d'une palette mobile (rampe PMR rétractable) en porte milieu. 1 des 4 minibus est équipé d'un hayon élévateur électrique pour l'accessibilité des PMR (Mouv'Amelys) et 2 sont équipés de plateforme (Coralys).

Un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageur a été mis en place à bord des bus (informations sonores et visuelles). Le réseau Amelys est équipé de 12 bornes d'information voyageurs en temps réel. L'information sonore et visuelle est embarquée à bord des bus pour indiquer le prochain arrêt desservi, l'heure de déserte, la destination de la ligne et les éventuelles perturbations.

La médiathèque de l'AME travaille à l'obtention du label Culture et Handicap qui nécessite l'obligation de rendre le service accessible à tous les types de handicap. Un poste de chargé de mission pour l'accès des publics dits « empêchés » aux activités culturelles de l'AME a été créé le 1^{er} avril 2015.

9) Les moyens humains

Au 31 décembre 2014, la communauté comptait dans son effectif 118 postes pourvus y compris les emplois non permanents dont 16 adultes relais et emplois d'avenir.

Les dépenses de personnels dans le budget 2015 de l'AME a représenté 5 699 709€ (contre 5 388 107€ en 2014) ce qui correspond à 15,6% des dépenses réelles de fonctionnement.

10) Le compte administratif 2015 du budget principal de l'AME

- **Épargne** : l'épargne brute s'élève à 5,7M€ soit un taux d'épargne brute de 17,3% en 2015 contre 13,6% en 2014.

- **Dépenses** : les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) ont atteint 34,99M€ en 2015 dont 31,74% pour les versements aux communes et 35,57% pour les contributions aux services extérieurs (SMIRTOM, AMELYS et SDIS). Les

dépenses d'équipement directes ont concerné à 36,70% l'aménagement et les services urbains (travaux de voirie, d'aménagements urbains et d'assainissement pluvial, logement), à 39,41% la culture et le sport (travaux bibliothèques et médiathèques). Cette dernière a fortement augmenté du fait des dépenses importantes opérées pour la réhabilitation / extension du musée Girodet.

- **Recettes** : les recettes réelles de fonctionnement ont régressé de 4% par rapport à 2014 et ont atteint 44,015M€ (contre 45,752M€ en 2014) dont l'essentiel sont des recettes de nature fiscale (28,567M€), 3,159M€ de versement transport et de 4,041M€ au titre de la TEOM contre (3,014M€ en 2014).

- **La Dette** : en 2015, l'encours de la dette est de 52,367M€. L'AME a contracté 8,93M€ d'emprunts nouveaux, (contre 4M€ en 2014) notamment pour financer les investissements au titre du musée. La capacité de désendettement est de 9,2 ans.

La situation financière de l'agglomération est toujours très préoccupante avec cette fuite en avant des emprunts et la volonté du Président de l'agglomération de continuer à réduire la DSC et le versement au SMIRTOM.

Les élus Chalettois de l'AME continueront à se mobiliser pour faire échec à ces mauvais choix, et pour une autre ambition pour notre agglomération.

Merci de votre attention.

Arrivée de Madame MORAND à 20 H 45.

M. le Maire : Merci Madame DELAPORTE pour ce rapport d'activités 2015 de l'AME. Je pense que cette présentation est à la fois complète dans ses aspects techniques et chiffrés, et pertinent dans ses commentaires politiques. Néanmoins, un aspect n'est pas développé sans que cela soit du fait de Mme DELAPORTE. En réalité c'est qu'il n'existe pas et qu'il faudrait je pense demander à l'AME de le rajouter : il s'agit de la dimension démocratie représentative et de la participation des élus à la vie de l'Agglomération, notamment aux commissions et aux Conseils Communautaires. Madame MORAND se permet aujourd'hui d'arriver à 20 H 45 comme si de rien n'était, ce qui montre le peu de respect qu'elle a pour cette institution... mais pire ! elle ne participe depuis 2014 à aucun conseil communautaire ce qui est évidemment, d'un point de vue démocratique, quelque chose d'inacceptable puisqu'elle a choisi de se faire élire par les Chalettois pour défendre les intérêts de Chalette à l'Agglomération et qu'elle a décidé de ne pas siéger à ce conseil communautaire... Par rapport à tous les enjeux que vient d'énumérer Mme DELAPORTE sur la défense des intérêts des Chalettois au niveau des transports, du SMIRTOM, du développement économique..., elle n'est évidemment pas en capacité d'intervenir puisqu'elle a décidé de pratiquer la politique du fauteuil vide depuis 2 ans ½, ce qui est un triste bilan... Je souhaiterais, à travers ces propos et ce compte rendu qui sera transmis aux représentants de l'Etat dans le Département, qu'une action soit introduite par le Président de l'AME en vue du remplacement de Madame MORAND au Conseil Communautaire puisqu'elle a décidé de ne pas y participer... alors que, je crois, ce 9^{ème} élu Chalettois est tout-à-fait nécessaire dans cette instance pour défendre les intérêts de Chalette au sein de l'Agglomération.

Mme Morand : Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de démocratie à Chalette ?

M. le Maire : Vous en pensez quoi ?

Mme Morand : Non, il n'y en pas.

M. le Maire : Où ça ?

Mme Morand : A votre niveau et à tous les niveaux.

M. le Maire : Oui, mais à quel niveau ?

Mme Morand : Regardez, par exemple, au niveau des articles sur le journal de Chalette, j'ai 4,5 de lignes et vous avez trouvé moyen de m'écourter le dernier article !

M. le Maire : Oui, parce que cela ne concernait pas la vie locale mais un appel à voter pour Marine LE PEN. Reconnaissez que ce n'est pas du domaine local.

Mme Morand : Comment se fait-il que la Droite et Unicité ne mettent pas d'article ? Unicité a une ligne 1/8^{ème}, et la Droite dispose de 2 lignes ¼. Vous trouvez que c'est normal ?

M. le Maire : C'est lié à la représentation proportionnelle dans ce Conseil Municipal.

Mme Morand : Nous n'avons même pas un endroit pour recevoir notre courrier. Il n'y a pas de casier... enfin si, les casiers sont là mais on ne nous les donne pas ! Tout est comme ça...

M. le Maire : Quel rapport avec l'Agglomération ? Qu'est-ce qui vous empêche de siéger à l'Agglomération ?

Mme Morand : Ecoutez, j'ai fait beaucoup de dossiers sur Chalette... Ah ah ah, vous allez voir... de toute façon les élections commencent le 4 et 5, Marine LE PEN...

M. le Maire : Moi je parle de l'Agglomération, ça n'a rien à voir !

Mme Morand : Je pensais déjà finir avec la Mairie de Chalette, compte tenu qu'il n'y avait pas d'élus de l'opposition... avant je pensais finir avec la Mairie de Chalette pour aller ensuite à l'Agglomération. Ou alors vous voulez peut-être mettre Monsieur CACHE qui votera évidemment comme vous pour vous, voilà il a une carte du MNR et une carte du FN.

M. le Maire : Madame MORAND, par exemple par rapport à l'expression je peux vous faire une proposition, si vous le permettez : dans un certain nombre de communes, les groupes d'opposition s'expriment à tour de rôle... Compte tenu du fait que le nombre de signes est proportionnel au nombre d'élus au conseil municipal, certains groupes d'opposition ne font pas systématiquement des articles, ce qui permet de cumuler des signes sur une publication. C'est une proposition que je vous fais.

Mme Morand : Je vous ai envoyé un article... il y a un certain nombre de signes pour l'opposition, or vous vous prenez ces signes, c'est honteux !

M. le Maire : Je n'ai toujours pas de réponse sur votre absence aux conseils communautaires : vous avez participé en mai et juin 2014 et depuis, vous n'y avez pas remis les pieds ! Je vais donc demander au Président de l'Agglomération et au Sous-Préfet de voir s'il est possible de vous remplacer afin qu'un élu de Chalette siège au conseil communautaire. Est-ce que vous êtes d'accord ? Peut-être vous n'avez pas le temps ?

Mme Morand : Je vais réfléchir. Il y a quand même quelque chose que je voudrais vous dire : c'est qu'ici, les gens ne connaissent pas tout-à-fait les dossiers mais ils sont tous là pour lever la main, ils lèvent toujours la main.

M. le Maire : Je vois que ce soir le seul élu que vous n'avez pas attaqué, c'est Monsieur SUMAR, tous les autres vous les avez attaqués. Vous avez de la chance, Monsieur SUMAR, mais vous avez une drôle d'amie !

M. Sumar : On rigole, mais finalement ce n'est pas marrant tout ça ! C'est même bien malheureux d'en rigoler. Alors, j'aimerais bien qu'on avance un peu.

Mme Morand : Oui, parce qu'on n'est pas dans une maternelle !

M. le Maire : C'est le début de l'année, il faut bien mettre les choses au point...parce que

c'est un sujet de fond que j'ai abordé, même si derrière, on y a mis un peu de dérision, parce qu'il en faut avec vous parfois ! A vous écouter à longueur de Conseil municipal, je pense au contraire que les élus qui sont autour de cette table et siègent aux commissions - et je les en félicite- font preuve de beaucoup de patience parfois. Les boutades qui ont suivi mes propos initiaux ne remettent pas en cause la question de fond que j'ai soulevée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 5211-39, D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AME AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS LISTES CI-DESSUS POUR L'ANNÉE 2015.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

AFFAIRE N° 2
**Convention de régénération de la voie ferrée dite maritime,
reliant la gare de Montargis et Chalette sur Loing**

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Pépin : La voie maritime de Montargis, d'une longueur de 1 285 mètres, est exploitée comme une voie de service. Elle relie la gare de Montargis aux entreprises ETF et au silo de la CA PRO GA à Chalette.

Lors des inondations, une portion de voie a été emportée. De ce fait, 250 mètres doivent être renouvelés.

Compte tenu des enjeux économiques il est indispensable que la remise en état intervienne le plus rapidement possible. Il est envisagé que la Ville participe financièrement à cette remise en état, à hauteur de 60 000 €, dont la moitié serait remboursée par l'AME, sous forme de fonds de concours.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet de convention quadripartite entre la Région Centre Val de Loire, la CA. PRO. GA, SNCF Réseau et la ville de Chalette et d'en autoriser la signature.

M. le Maire : *La convention était jointe, donc tout le monde la connaît.*

M. Caché : *Je ne comprends pas bien... page 7 il est noté que les financements, en tant que subventions d'équipements, sont exonérées de TVA, et toutes les sommes qui suivent ensuite à partir du point 5 sont tous accompagnées de la mention « euros Hors Taxes ». C'est simplement d'une écriture ? Il n'y a pas lieu d'être marqué Hors Taxes ?*

M. le Maire : *Je ne sais pas quoi répondre exactement... je sais simplement que les subventions se calculent sur du Hors Taxes, quoi qu'il arrive. La SNCF qui va faire les travaux va avancer l'argent... je ne sais pas ce qu'elle fait de sa TVA, comment elle la gère sur ses investissements avec l'Etat. Nous nous payons 30 000 € net. Nous amenons 60 000 € sur les 240 000€ et l'Agglomération nous remboursera 30 000 €. Lorsqu'on parle de subvention, on devrait parler Hors TVA.*

Voilà, il est tout-à-fait essentiel que ces travaux soient réalisés, on ne peut que regretter que les collectivités locales soient obligées de financer des travaux ferroviaires.

Les travaux seront réalisés au mois d'avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention quadripartite relative à la remise en état de la portion de voie maritime endommagée par les inondations de 2016 ;

AUTORISE la signature de cette convention par le maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 3
Décision modificative budgétaire n°4
budget principal 2016

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2016 de la Ville a été voté le 11 avril dernier.

Afin de clôturer les écritures de fin d'année, un dernier ajustement est nécessaire, c'est pourquoi la décision modificative détaillée dans le tableau ci-joint vous est proposée, elle est équilibrée à 14 570 € en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits en section de fonctionnement ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°4 telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand,

AFFAIRE N° 4
Budget annexe 2016 du Restaurant sur le Lac
Décision modificative n°4

Directeur de secteur : Mme Poinloup Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Correia Marie-Josée

M. le Maire : Il faut procéder à des réajustements de crédits budgétaires. Je vous propose donc la décision modificative n°4 détaillée ci-dessous, pour un montant en dépenses et en recettes de + 2 566 euros.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2016

DEPENSES

Chapitre de regroupement 011 : Charges à caractère général : + 538

- 6226 Honoraires + 495
- 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés + 43

Chapitre de regroupement 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 2 028

- 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement + 1 212
- 6458 Cotisations aux autres organismes + 816

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : + 2 566

RECETTES

Chapitre de regroupement 77 : Produits exceptionnels : + 2 566

- 7717 Dégrèvements impôts + 1 879
- 7718 Autres produits exceptionnels sur Opérations de gestions + 687

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : + 2 566

Je vous précise par ailleurs que cette décision modificative a été approuvée par la commission des finances du 9 janvier 2017 et le Conseil d'exploitation du 10 janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2221-63 et R.2221-83 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°4 relative au budget primitif 2016 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions	3	- Mme Morand, - M. Caché et son pouvoir,

AFFAIRE N° 5
Vote d'une subvention complémentaire au CCAS
pour l'exercice 2016

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter une subvention complémentaire pour le CCAS.

Le montant de 14 570 euros correspond à une compensation des charges de personnel pour l'exercice 2016.

Le montant est inscrit au 657362 / 92520 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter la subvention complémentaire de 14 570 euros attribuée au CCAS.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

<p>AFFAIRE N° 6 DEMANDES DE D.E.T.R. Priorité n° 1 : Réfection de la toiture de l'école maternelle Cosson Priorité n° 2 : Aménagement de bureaux pour les services municipaux dans le foyer Paul Marlin</p>
--

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Service Financier

Affaire suivie par : Christine Poinloup

M. Le Maire : La Commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 et deux dossiers peuvent être présentés à la commission d'attribution.

C'est pourquoi, je vous propose de présenter deux dossiers de DETR par ordre de priorité.

Priorité N° 1 : Réfection complète de la toiture et de la couverture terrasse de l'école maternelle Cosson

La toiture de l'école maternelle Cosson date de sa construction, en 1976. Il s'agit pour partie d'une toiture en shingle et pour partie d'une toiture terrasse.

Compte tenu de sa vétusté, la toiture n'est plus étanche et présente de nombreuses fuites. Il est donc indispensable de procéder à son changement afin de pérenniser l'équipement.

Il a été décidé de faire une toiture en ardoise en lieu et place de celle en shingle de façon à en augmenter la durée de vie. Quant à la partie terrasse, elle sera complètement démantelée, afin qu'une étanchéité et un isolant dernière génération (permettant des économies d'énergie) puissent être posés.

Veillez trouver, ci-après, le plan de financement qui va être annexé à la demande de subventions :

	MONTANT H.T	%
DEPENSES		
Travaux de couverture	172 270	
Honoraires	2 730	
Total des dépenses	175 000	
RESSOURCES		
DETR	61 250	35
Conseil départemental	34 470	20
Autofinancement	79 280	45
TOTALDES RESSOURCES	175 000	100

Priorité N° 2 : Aménagement de bureaux pour les services municipaux, dans le foyer Paul Marlin

Le foyer Paul Marlin est actuellement un foyer de restauration pour personnes âgées surdimensionné et dont le matériel est devenu obsolète.

Le développement des services municipaux nécessite la création de locaux supplémentaires.

En conséquence, il a été décidé d'installer différents services dans ce bâtiment : le CCAS, le service municipal des personnes âgées (SEMURPA), le relais d'assistantes maternelles, un espace petite enfance, un espace pour la médecine préventive et différentes salles de réunions.

Des travaux d'aménagement intérieur (cloisonnement, menuiserie, carrelage, plomberie, électricité, peinture) sont donc nécessaires.

En outre, le matériel de cuisine du foyer restaurant sera changé.

	MONTANT H.T	%
DEPENSES		
Travaux	599 000	
Etudes et honoraires	72 000	
Imprévus	4 000	
Total des dépenses	<u>675 000</u>	
RESSOURCES		
DETR	236 250	35
CAF du Loiret	31 250	6
Caisses de retraites	70 000	10
Conseil départemental	120 000	18
Autofinancement	217 500	31
TOTALDES RESSOURCES	<u>675 000</u>	<u>100</u>

Il est précisé que les financements complémentaires seront assurés sur les fonds propres de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 23334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la plus haute possible

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
**Zone à urbaniser du secteur du clos Bourbon de la Ronce : acquisition
des consorts Thibault-Beaudenon-Chaumeron**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Les consorts Thibault-Beaudenon et Chaumeron sont propriétaires de 2 terrains situés lieu-dit « la ronce sud », dans la zone à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dénommée « clos Bourbon de la Ronce », cadastrés BH 11 et BH 13, d'une superficie respective de 1 315 m² et 1 344 m².

Ces derniers ayant pris contact avec la commune pour l'acquisition de ces terrains, la Ville leur a proposé d'envisager une cession au prix de 7,50€/m², compte tenu de la valeur des terrains sur des zones similaires.

Ces terrains sont également situés dans une zone concernée par une orientation d'aménagement commune avec la ville de Pannes, inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant un schéma d'aménagement pour l'ensemble du site.

Cette acquisition constitue une opportunité pour constituer une réserve foncière, et maîtriser le devenir de cet espace.

La commune ayant obtenu l'accord des propriétaires, je vous propose de valider cette transaction au prix de 7,50€/m².

Mme Morand : *Je voudrais connaître la surface de l'ensemble de cette zone ?*

M. Oztürk : *Nous l'avons vu lors des commissions du pôle 1, Madame MONTEILLER a présenté le plan.*

Mme Morand : *Je voudrais avoir une photocopie du plan, c'est possible ?*

M. Oztürk : *Oui, on vous a dit que vous pouviez aller voir Madame MONTEILLER pour avoir ces éléments, et je crois même qu'on a donné la superficie totale.*

Mme Morand : *Non.*

M. le Maire : *C'est une vaste zone réservée pour une urbanisation future, plusieurs hectares à cheval sur Chalette et Pannes. Il y a une cession et on nous vend le fond du terrain bâti.*

M. Oztürk : *Oui, mais vous pouvez aller voir Madame MONTEILLER au service urbanisme pour ce que vous venez de demander.*

Mme Morand : *D'accord.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées BH 11 et 13, d'une superficie respective de 1 315 m² et 1 344 m², sises lieudit « la grande Pontonnerie », propriétés des consorts Thibault – Beaudenon - Chaumeron, au prix de 7,5€/m²,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître Rouve,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 8
Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux
pour la salle de spectacle « le Hangar »

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk: La commune doit procéder à l'isolation d'un local à risque (local de stockage, armoire électrique) situé dans la salle culturelle « le Hangar ». Pour ce faire, un dossier d'autorisation de travaux pour la modification de l'aménagement intérieur du bâtiment doit être déposé, pour recueillir l'avis du service départemental d'incendie et de secours.

Je vous propose donc d'autoriser M. le maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour cet établissement culturel, sis 5 rue de la Forêt, cadastré AS 4, d'une surface de 11 032 m², propriété communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à déposer, sur la parcelle cadastrée AS 4, sise 5 rue de la Forêt, une demande d'autorisation de travaux pour des modifications de l'aménagement intérieur de la salle de spectacle « le Hangar ».

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Demande de subvention à la région dans le cadre du CRST ; création d'un centre de santé

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Face à la pénurie de médecins sur l'est du département, et au départ en retraite de certains médecins, la commune s'est engagée dans la création d'un centre de santé, service municipal situé dans un bâtiment existant, 2 rue Marceau.

Pour ce faire une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville avec la constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du projet de santé. Ce dernier a pour ambition de répondre aux besoins exprimés dans le contrat local de santé de l'AME, pour favoriser l'accès aux soins de 1^{er} recours.

Dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale, le regroupement de structures d'exercice est encouragé, afin de favoriser la création d'un maillage cohérent de ces structures. Aussi, la commune poursuit cet objectif en complétant l'organisation territoriale débutée à Montargis avec la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. La ville apporte un nouveau service municipal de proximité, pour le nord de l'Agglomération, centré sur l'apport de soins curatifs de proximité, de prévention et d'éducation thérapeutique.

Il prévoit le recrutement par la Ville de médecins généraliste, d'un dentiste et d'une assistante dentaire, d'un cadre de santé et d'un secrétariat.

Aujourd'hui, les travaux de transformation du rez-de-chaussée du bâtiment situé 2 rue Marceau commencent afin de pouvoir mettre en service le centre de santé dans les meilleurs délais. Ces aménagements d'un montant de 529 387 €HT, ont la possibilité de bénéficier d'une aide de la région, au titre du CRST, au taux de 20%.

Je vous propose donc de saisir M. le Président du conseil régional pour le versement de la subvention allouée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la région pour l'obtention d'une subvention pour le projet de création d'un centre de santé, conformément à l'axe B1 « service à la population » du contrat régional de solidarité territoriale de l'AME ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9 bis
Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement du
Centre municipal de santé

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Pôle Solidarité

Affaire suivie par : Stéphanie DESMARET

Mme Clément : Dans le cadre de la création du Centre municipal de santé, des travaux d'aménagement et des investissements importants en termes d'équipement sont nécessaires. A ce jour, plusieurs demandes de financement ont été déposées et ont abouti auprès de divers partenaires.

Il est proposé d'inscrire également ce projet au titre des financements Contrat Plan Etat-Région (CPER) et de solliciter l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		FINANCEMENTS		%
Travaux	329 089	DETR (Etat) déjà obtenue	102 388	17,96
Etudes	10 538	ARS	30 000	5,26
Maîtrise d'œuvre	27 407	CRST	100 000	17,54
Equipement mobilier	17 520	CPER	223 674	39,24
Informatique téléphonie	12 000	Ville	114 015	20,00
Equipements cabinets médicaux	27 523			
Equipements cabinet dentaire	146 000			
TOTAL	570 077	TOTAL	570 077	100,00

M. le Maire : Les financements de l'Etat sont compliqués, puisque nous avons obtenu déjà l'année dernière de la DETR... il s'agit aujourd'hui de solliciter l'Etat à travers l'ARS et de solliciter l'Etat et la Région à travers le CPER - le contrat de plan Etat-Région, à hauteur de 223 674 €, ainsi que la Région -au titre du CRST- à hauteur de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de création d'un centre municipal de santé et le plan de financement afférent ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour la population chalettoise ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel que précisé ci-dessus ;

SOLLICITE les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement auprès des différents partenaires, et notamment la Région Centre Val-de-Loire dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région et l'Agence Régionale de Santé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	

Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Renouvellement de la convention de prestations de services entre la
Ville et l'Union Gymnique de Chalette dans le cadre du dispositif
CAP'ASSO

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : L. LEROY

M. Rambaud : l'Union Gymnique de Chalette est une association sportive qui dispose incontestablement d'un rayonnement important dans le domaine du sport local, départemental, Régional et Interrégional. Elle a toujours été encouragée et soutenue dans ses activités par la Ville depuis sa création en 2002.

Afin de permettre au club de se développer et de répondre aux demandes nombreuses et variées de la population, l'embauche d'un agent de développement sur la période 2010-2013 en contrat CAP ASSO -dispositif mis en place par le Conseil régional pour faciliter l'emploi stable et pérenne des jeunes au sein du secteur associatif et soutenir des projets et des services de qualité - a eu un véritable impact bénéfique.

L'UGC s'est positionnée auprès de la Région Centre-Val de Loire pour renouveler ce partenariat financier jusqu'en 2017.

Dans ce cadre et pour soutenir cette démarche, il est proposé que la Ville poursuive également sa collaboration avec le club en ayant recours à des prestations dispensées par l'agent de développement de l'UGC, le temps de la durée du « Cap Asso ».

Pour ce faire, une convention de prestations de services doit être signée et il s'agit d'en approuver les termes et d'en autoriser la signature par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le projet de convention de prestations de services avec l'UGC ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le club et pour la Ville que le contrat CAP ASSO dont bénéficie l'UGC depuis 2010 soit renouvelé jusqu'en 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention de prestations de services à signer avec l'UGC dans le cadre du dispositif « CAP ASSO » dont bénéficie ce club sportif ;

AUTORISE sa signature par le maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10 bis
Validation des actions proposées par
le Conseil Municipal des Enfants

Directeur de secteur : M. VOLLETTE

Service : CME

Affaire suivie par : M. FERCHICHI

Mme Lander : En séance du 16 novembre 2016, les élus du CME (Conseil Municipal des Enfants) ont approuvé les 9 actions proposées par les commissions thématiques (3 actions retenues par commission), à savoir :

Actions proposées par la commission « Solidarité »	Actions proposées par la commission « Environnement / Vie des quartiers »	Actions proposées par la commission « Communication »
<ul style="list-style-type: none"> - organisation d'une journée intergénérationnelle autour d'un goûter avec les résidents du foyer Louise Michel - mobilisation d'une classe par école pour une activité autour du jardinage - avoir un stand lors de la Fête de Chalette pour récolter des fonds au profit d'associations caritatives 	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la cour de l'école du Lancy - pose de lampadaires sur les plateaux sportifs Perret et Farrugia - remise en état des structures et jeux dans les quartiers Saint Just et Pontonnerie 	<ul style="list-style-type: none"> - tenue d'une émission de radio après chaque séance du CME afin d'informer sur les actions du conseil - création d'un logo pour le CME - reprise du « petit journal » comme outil de communication autour des actions du CME

Il s'agit de valider ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le CGCT,

VU la séance du CME en date du 16 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE les actions proposées par les commissions thématiques et approuvées par l'assemblée du Conseil Municipal des Enfants lors de la séance du 16 novembre 2016 ;

PRECISE que l'inscription des crédits nécessaires à certaines actions sera étudiée lors de la préparation budgétaire 2017.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Avance sur subvention au comité des œuvres sociales

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Pépin : Dans l'attente du vote des subventions aux différentes associations, le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal sollicite une avance sur subvention 2017. Il est proposé au Conseil municipal de répondre positivement à cette demande et d'accorder le versement d'une avance de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, le versement d'une avance sur la subvention 2017, à hauteur de 4 000 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Reconduction de l'adhésion au service de médecine préventive du
Centre de Gestion du Loiret

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Ilda de Ferran

M. Pépin : Le Centre de Gestion du Loiret propose aux communes affiliées son service de médecine préventive. Par délibération en date du 16 septembre 2013, la Ville a adhéré à cette prestation à compter du 1^{er} octobre 2013, par convention d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Centre de Gestion du Loiret propose de reconduire la convention d'adhésion au service de médecine préventive, qui pourra être renouvelée tacitement jusqu'au 31 décembre 2019.

Celle-ci comporte néanmoins quelques modifications par rapport à la précédente version, notamment :

- du personnel infirmier pourra assurer les visites médicales,
- le secret professionnel s'impose à l'ensemble des agents collaborant au service de médecine préventive (CDG et collectivité),
- obligation d'isolation phonique dans les locaux d'examen...

La convention précise que, conformément à l'obligation de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par la médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service de médecine préventive est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les conditions financières restent identiques : le montant annuel de la participation dû par la collectivité est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0.33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Il est à préciser que la collaboration avec la médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret est satisfaisante et qu'il y a lieu de la reconduire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire à compter du 1^{er} février 2017 l'adhésion à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret.

APPROUVE la convention proposée en annexe dans ce cadre, et en **AUTORISE** la signature par le maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien dans le cadre d'un
Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
(CUI-CAE)

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Ilda de Ferran

M. Pépin : Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, je vous propose de créer un emploi de CUI-CAE dans les conditions fixées ci-après.

Pour rappel, ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat de 80 % du taux brut du SMIC et à une exonération des cotisations patronales pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine municipale à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Mme Morand : *Nous sommes déjà en déficit de fonctionnement de 370 000 € au niveau de la piscine, donc ce contrat aidé, je ne peux pas être contre !*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, mais que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 44/2016 : Signature de contrats de cession de droits avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2016/2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies nommées ci-dessous, pour les spectacles suivants, programmés dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 :

- **Inde Tiffoa** d'Aubervilliers (93) : spectacle « Batlik Xi Lieux » le 28 janvier 2017 au Hangar,
- **Caramba Spectacles** de Noisy (93) : spectacle « Lior Shoov » les 10 et 11 février 2017 au Hangar,
- **Les Croqueurs de Pavés** de Chalette (45) : spectacle « Les Croqueurs de Pavés » les 17 et 18 décembre 2016 au Marché de Noël Place Jean Jaurès,

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **Batlik Xi Lieux** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 000€ TTC,
- **Lior Shoov** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme de totale de 1 055€,
- **Les Croqueurs de Pavés** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 500€ TTC.

Décision n° 45/2016 : Outrages à l'égard d'agents dépositaires de l'autorité publique – Désignation d'un avocat et autorisation du règlement de ses honoraires

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure initiée à l'encontre de M. C. demeurant à Longjumeau, qui s'est rendu coupable d'outrages envers des agents de la police municipale le 5 décembre, à l'occasion d'une mission de sécurisation de la circulation à proximité de l'école Claudel, rue Jean Jaurès,

de désigner le cabinet d'avocats DUBOSC-SAUTROT, du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et des agents municipaux concernés dans cette affaire, et d'autoriser le règlements des honoraires.

Décision n° 46/2016 : Recouvrement de la somme de 72 000€ en répétition de l'indu relatif à l'exécution du contrat d'entretien du chauffage des écoles et du restaurant scolaire Claudel signé le 26/02/2014

Il a été décidé :

- de procéder au recouvrement sur la société Tunzini de la somme de 72 000€ en répétition de l'indu, et de charger le receveur municipal de la mise en œuvre de la présente décision.

Décision n° 47/2016 : Convention avec maître SENTENAC-MARGRAFF pour la tenue de consultations juridiques pour 2017

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec Maître SENTENAC-MARGRAFF de Bobigny (93) pour la tenue de consultations juridiques mensuelles pour l'année 2017.

Le montant forfaitaire annuel de cette prestation est fixé à 7 118,61€ HT et le règlement sera effectué sur communication de mémoires trimestriels forfaitairement établis à la somme de 1 779,65€ HT.

M. le Maire : *Je vous remercie et vous souhaite mes meilleurs vœux pour l'année à venir. Je vous rappelle que les vœux du maire à la population auront lieu samedi prochain - non pas au gymnase Paul Eluard - mais à la salle polyvalente de la maison des associations ... Suite à la vague de froid instance, nous avons préféré anticiper.*

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 35

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PÉPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M. LALOT

Mme VALS

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BALABAN

M. BEN AZZOUC

M. BONNIN.....

Mme LAMA.....

M. POMPON.....

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 18 janvier 2017.**